



CONTRACTUELS DROITS DEVANT !

A l'occasion des prochaines élections professionnelles, les agents contractuels de la DGFIP désigneront leurs représentants au sein de deux commissions consultatives paritaires (CCP1 et 2).

A l'occasion de ce scrutin, vous serez amenés à vous prononcer dans le cadre d'un vote électronique qui se tiendra du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Les agents en charge de gardiennage, nettoyage ou restauration relèveront de la CCP 1. Les autres contractuels qui détiennent, aussi bien un contrat à durée indéterminée (CDI), qu'un contrat à durée déterminée (CDD), seront défendus au sein de la CCP 2.

Depuis la Loi de 2019 portant transformation de la fonction publique (n° 2019-828), les CCP sont compétentes sur les décisions individuelles défavorables.

En complément, vous devrez élire vos représentants sur trois comités sociaux d'administration (CSA) : au plan local, au niveau du réseau DGFIP et enfin concernant le CSA ministériel.

F.O.-DGFIP a toujours mené un combat contre la précarité et c'est pour cette raison que nous n'avons cessé d'exiger la titularisation de tous les contractuels affectés sur un emploi pérenne.

En la matière, force est de constater que la loi de transformation de la fonction publique est venue élargir considérablement le recours aux contractuels.

La DGFIP n'a pas loupé le coche en allant jusqu'à recruter cette année plus 1 000 contractuels dont 200 contractuels de catégorie B sur des contrats de un an seulement !

Si **F.O.-DGFIP** prend note de la possibilité d'accéder pour les contractuels aux concours internes, nous continuons à exiger la **titularisation immédiate sans entretien ni examen des contractuels qui le souhaitent**.

De la même manière, nous dénonçons l'opacité des rémunérations, aussi bien lors du recrutement, que lors de la négociation imposée sur ce sujet tous les 3 ans.

F.O.-DGFIP rappelle que les contractuels ne sont pas des agents de seconde zone qui viennent quémander l'aumône sur une **hypothétique revalorisation** proposée arbitrairement.

F.O.-DGFIP reste dans l'attente des réels parcours de carrière envisagés lors de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique en début d'année. A cette occasion, nous notons l'aveu de l'administration qui fait enfin le constat qu'il lui faut rapprocher la rémunération des titulaires et des contractuels occupant des fonctions équivalentes.

Si la loi de transformation de la fonction publique vient circonscrire les compétences des CCP, **F.O.-DGFIP** revendique la **consultation de ces dernières pour tous les actes de gestion des non-titulaires**.

Même si, selon l'administration, des quasi-statuts concernant les contractuels apparaissent dans certaines administrations, **F.O.-DGFIP** continue d'exiger une **bonification notable des droits individuels et collectifs des agents non-titulaires**.

Sur ce point, nous dénonçons la terminologie employée consistant à vouloir faire croire que quelques similitudes avec le statut de fonctionnaire autorise l'administration à ériger un « quasi-statut » pour les contractuels.

Les mots ont un sens et, au cas d'espèce, le statut emporte des droits et des obligations spécifiques envers les fonctionnaires.

Vous pourrez compter sur **l'investissement et l'action en toute indépendance** des candidats présents sur nos listes pour les CCP 1 et 2 afin de vous défendre et faire valoir vos intérêts.

**REFUSER
LA PRÉCARITÉ
ET PERMETTRE
LA TITULARISATION
SANS ENTRETIEN
NI EXAMEN
POUR TOUS CEUX
QUI LE SOUHAITENT**

FO DGFIP
LA FORCE DU COLLECTIF !

**ÉLECTIONS 1^{er} DÉCEMBRE
PROFESSIONNELLES 8 2022**

#JeVoteFO

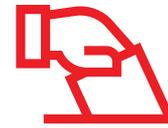
LES CANDIDATS F.O.-DGFIP



Valentin PERROT



Fanny FARET



**COMMISSION
CONSULTATIVE
PARITAIRE N°2**



Daniel LAURIENTE



Marie DOLLEZ



**COMMISSION
CONSULTATIVE
PARITAIRE N°1**



Eric DUMONT



Maryline HUMBLLOT



Florence-Anna PICHON



Sophie CHAINTRON

FO
DGFIP
LA FORCE
DU
COLLECTIF !

ÉLECTIONS 1^{er} DÉCEMBRE
PROFESSIONNELLES 8 2022

#JeVoteFO